

Unité enquêtée

Identifiant :

Raison sociale :

**Coordonnées de la personne répondant
à ce questionnaire :**

Nom :

Téléphone :

Courriel :

**Si les coordonnées ci-dessus sont absentes ou erronées,
merci de compléter :**

Nom :

Prénom :

Tél :

Fonction :

Courriel :

**Production de déchets
non dangereux dans
le tertiaire en 2022**

Pour nous contacter :

Courriel :

Téléphone :

Commentaires et remarques (ne pas mentionner de données à caractère personnel)

Votre réponse était attendue pour le 10/10/2023. Merci de nous retourner ce questionnaire dans les meilleurs délais, à l'adresse suivante :

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
Visa n°2023X077EC (arrêté en date 01/07/2023) du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, valable pour l'année 2023.
Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à : l'Institut national de la statistique et des études économiques.
Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'appliquent à la présente enquête pour les données à caractère personnel. Ces droits, rappelés dans la lettre-avis, peuvent être exercés auprès de : l'Institut national de la statistique et des études économiques.

INSEE OCCITANIE PEE
36 RUE DES 36 PONTS
BP 94217
31054 TOULOUSE CEDEX 4
FRANCE



I - Informations générales

Dans la mesure du possible, et afin de faciliter les recherches d'information ainsi que la compréhension de certains termes, cette enquête devra être renseignée par le référent environnement de votre établissement*.

→ 1. Le code APE de votre établissement est-il bien le suivant : XXXXX ?

- Oui
 Non

→ Si vous avez répondu « Oui », veuillez passer à la question 3 du module I. Sinon, veuillez poursuivre.

→ 2. Si votre code APE a été modifié, à quel secteur appartient votre nouveau code APE ?

→ 3. Au 31/12/2022, le dernier effectif salarié* connu pour votre établissement est-il compris entre XX et XX ?

- Oui
 Non

→ Si vous avez répondu « Oui », veuillez passer à la question 5 du module I. Sinon, veuillez poursuivre.

→ 4. Si le dernier effectif connu n'est pas compris entre XX et XX, quel est votre effectif salarié au 31/12/2022 ?

→ Si vous n'appartenez pas au secteur des commerces (automobile, de détail, de gros), veuillez passer à la question 6 du module I. Sinon, veuillez poursuivre.

→ 5. Votre établissement est-il situé dans un centre commercial, une galerie marchande, une gare, un marché d'intérêt national (MIN)* ?

- Oui
 Non

→ 6. Votre réponse à ce questionnaire regroupe-t-elle les réponses de plusieurs établissements ?

- Oui
 Non

→ Si vous avez répondu « Non », veuillez passer au module suivant. Sinon, veuillez poursuivre.

→ 7. Si OUI, merci de préciser l'identité de ceux-ci (numéro Siret a minima, raison sociale et effectif) sans répéter celle de votre propre établissement :

| Siret | Raison sociale | Effectif |
|----------------|----------------|----------|
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |
| □□□□□□□□□□□□□□ | | |

II - Questions qualitatives sur la gestion des déchets

→ 1. Avez-vous une politique de gestion des déchets dans votre établissement ?

- Oui
- Non

→ Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question 3 du module II. Sinon, veuillez poursuivre.

→ 2. Si oui, quels moyens avez-vous affectés à cette organisation ?

Plusieurs réponses possibles

- Personnel dédié à la gestion des déchets
- Sensibilisation et formation du personnel à la gestion et/ou prévention des déchets
- Mise à disposition d'équipements de tri des déchets
- Recours à un prestataire intervenant dans votre établissement pour collecter et trier les déchets
- Système de management ISO 14001 avec des indicateurs déchets
- Autre

↳ Précisez :

TEST0000100000-M1-3

➔ **3. Comment connaissez-vous les quantités de déchets produits dans votre établissement ?**

Plusieurs réponses possibles

- Par des factures ou des redevances par pesées
- Par des factures ou des redevances par estimations (volumes de bacs et nombre de rotations,...)
- Par des pesées réalisées en interne
- Par des estimations au volume effectuées en interne
- Autre (coefficients techniques, caractérisation...)

➔ Précisez :

➔ **4. Au sein de votre établissement, quelles sont les actions menées parmi celles proposées ci-dessous ?**

Plusieurs réponses possibles

- Éco-conception*
- Introduction dans le processus de production de matières premières recyclées récupérées sur site ou hors site (ex : chutes de production)
- Recherche ou augmentation des échanges de « coproduits »* entre établissements de votre entreprise
- Réduction des emballages reçus (demander aux fournisseurs de limiter les quantités d'emballage)
- Réduction des chutes, pertes et rebuts
- Prévision d'actions en lien avec les pertes alimentaires (par exemple, diminuer les quantités commandées et préparées, don alimentaire)
- Recherche de nouvelles filières de valorisation (CSR*...)
- Développement du tri à la source*
- Autre

➔ Précisez :

➔ **5. Au sein de votre entreprise, à quel(s) niveau(x) s'effectuent le suivi et le pilotage de la gestion des déchets ?**

Plusieurs réponses possibles

Si le tri est effectué au niveau de l'établissement indiquez « établissement » même si la facturation est gérée au niveau de l'entreprise.

- Votre établissement
- Votre entreprise
- Votre groupe/réseau
- Autre

➔ Précisez :

III - Type de déchets produits

Sont à considérer ici comme « déchets » toutes les matières destinées à l'abandon, ainsi que celles recyclées, valorisées, traitées (en interne sur site ou en externe) ou mises en décharge.

La définition d'un déchet est donc indépendante de la destination du déchet, ainsi que des notions économiques liées à sa gestion (coûts d'élimination ou bénéfiques lors de la valorisation). **Les déchets réintroduits dans le processus de production de l'établissement ne doivent pas être comptabilisés.**

Les produits réemployés ne doivent pas non plus être comptabilisés dans les quantités de déchets. Néanmoins s'ils concernent les types de déchets alimentaires et organiques : cocher 'oui' car ils font l'objet de sous-modules spécifiques.

Les déchets concernés par cette enquête sont les déchets non dangereux * générés par votre établissement (via l'activité de l'établissement, les salariés, etc). Cette enquête ne porte donc pas sur les substances explosives, inflammables, nocives, toxiques, etc. comme les déchets de préparations chimiques, les déchets acides... Tous les déchets souillés par une substance dangereuse (chiffons souillés, verre souillé, bois traité avec des substances dangereuses...), sont considérés comme des déchets dangereux.

→ 1. Quel(s) type(s) de déchets avez-vous produit(s) en 2022 ?

Déchets alimentaires ou produits alimentaires réemployés issus des cantines ou restaurants d'entreprises

 Oui Non

Déchets alimentaires ou produits alimentaires réemployés*

 Oui Non

Déchets organiques ou produits organiques réemployés issus de votre activité

 Oui Non

D'origine végétale*

 Oui Non

D'origine animale ou mélange*

 Oui Non

Déchets verts issus de l'entretien de vos espaces verts

 Oui Non

Déchets verts*

 Oui Non

Déchets non dangereux TRIÉS

 Oui Non

Verre*

 Oui Non

Métaux ferreux triés séparément*

 Oui Non

Métaux non ferreux (aluminium, cuivre, etc.) triés séparément*

 Oui Non

Métaux en mélange (ferreux et non ferreux mélangés)*

 Oui Non

Plastiques souples (housses, films de palettisation, fardelages, sacs et autres sachets, etc.)

 Oui Non

Plastiques rigides (fûts, bidons, caisses, palettes, etc.)

 Oui Non

Cartons triés séparément*

 Oui Non

Papiers triés séparément*

 Oui Non

Papiers et cartons en mélange (papiers et cartons mélangés)*

 Oui Non

Textiles et cuir*

 Oui Non

TEST000100000-M1-5



Pneumatiques*

Autres déchets en caoutchouc*

Palettes perdues ou usagées

Caisses et cagettes en bois usagées

Copeaux, sciures, écorces et plaquettes de bois

Bois en mélange

Minéraux*

Équipements hors d'usage*

Déchets non dangereux NON TRIÉS

Déchets non dangereux non triés (en mélange)*

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non

Oui Non



Si vous avez répondu « Oui » à un ou plusieurs items, merci de répondre aux modules correspondants.

IV - Déchets alimentaires ou produits alimentaires réemployés issus des cantines ou restaurants d'entreprises

Les déchets alimentaires concernent les déchets d'origine végétale issus de fruits, légumes, brisures de pain, les déchets d'origine animale ou les mélanges animal/végétal (déchets carnés, laitage...).

Si votre cœur de métier est celui de la restauration, ne pas renseigner ce module mais le module « déchets organiques issus de votre activité ».

Fonctionnement de votre cantine ou de votre restaurant d'entreprise

→ 1. Comment est gérée votre restauration collective ?

- Autogérée
- Déléguée à un autre organisme



Si vous avez répondu « Autogérée », veuillez passer à la question 3 du module IV. Sinon, veuillez poursuivre.

→ 2. Par qui sont gérés les déchets alimentaires issus de votre restauration collective ?

- Votre établissement
- Un organisme délégataire

→ 3. Quel est le mode de fabrication des repas ?

Plusieurs réponses possibles

- Cuisine sur place
- Cuisine centrale

Produits alimentaires RÉEMPLOYÉS

Ce sous-module concerne les **produits** alimentaires réemployés, c'est-à-dire des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets et qui sont **utilisés de nouveau pour un usage analogue à celui pour lequel ils avaient été conçus**.

Par exemple, les produits alimentaires qui sont donnés ou vendus notamment à des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) doivent être comptabilisés dans ce sous-module.

→ 4. Cédez-vous des produits alimentaires pour réemploi (consommation humaine ou animale) ?

Par exemple : dons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, aux associations, etc.

- Oui
 Non



Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question 6 du module IV. Sinon, veuillez poursuivre.

→ 5. Quelle quantité de produits alimentaires avez-vous cédés (i.e. donnés ou vendus) en 2022 pour la consommation humaine ou animale ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

| | Produits alimentaires cédés pour la consommation humaine (ex : légumes hors normes donnés/ vendus à des associations) | Produits alimentaires cédés pour la consommation animale (ex : invendus alimentaires donnés/ vendus à des associations pour animaux, des zoos, des fermes pédagogiques, etc) |
|-----------|---|--|
| En tonnes | | |
| En m3 | | |
| En litres | | |
| En kg | | |



TEST000100000-M1-7



Déchets alimentaires HORS RÉEMPLOI

Ne pas comptabiliser ici les produits alimentaires réemployés, c'est-à-dire des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets et qui sont utilisés de nouveau pour un usage analogue à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Par exemple, les produits alimentaires qui sont donnés ou vendus à des acteurs de l'économie sociale et solidaire ne doivent pas être comptabilisés et doivent être soustraits des déchets alimentaires déclarés ici.

→ 6. Quelle a été votre production* de déchets alimentaires issus de votre cantine ou restaurant d'entreprise en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 7. Veuillez estimer le pourcentage d'emballages contenus dans ces déchets alimentaires issus de votre cantine ou restaurant d'entreprise, hors réemploi :

Ne prendre en compte que les emballages jetés avec les déchets alimentaires et que vous avez donc comptabilisés dans la réponse précédente.

Par exemple : boîte à pizza en carton avec une part de pizza à l'intérieur, pot de yaourt avec du laitage à l'intérieur, etc.

%

→ 8. Quel pourcentage de ces déchets alimentaires issus de votre cantine ou restaurant d'entreprise est inévitable*, hors réemploi ?

Par exemple : épluchures, peau d'agrumes, noyaux, os.

%

→ 9. Triez-vous ces déchets alimentaires issus de votre cantine ou restaurant d'entreprise, hors réemploi ?

- Oui
 Non

→ 10. Par qui le traitement de ces déchets alimentaires issus de votre cantine ou restaurant d'entreprise est-il assuré, hors réemploi ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 11. Quel est le mode de traitement* de ces déchets alimentaires issus de votre cantine ou restaurant d'entreprise, hors réemploi ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

V - Déchets organiques ou produits organiques réemployés issus de votre activité

Ces déchets concernent principalement les établissements de l'industrie agro-alimentaire, du commerce alimentaire et de la restauration. Il peut s'agir de résidus organiques d'origine végétale ou animale issus de la préparation des aliments, de produits impropres à la consommation humaine ou animale, de produits périmés ou invendus non repris, de déchets d'échantillonnage, de matières organiques évacuées lors des opérations de nettoyage des installations (eaux blanches par exemple). Les refus de dégrillages organiques sont aussi à comptabiliser dans ces catégories.

Ces déchets excluent les déchets des cantines et les déchets en mélange pouvant contenir des substances organiques.

Ces déchets excluent également les déchets verts non alimentaires, à savoir les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts de votre établissement.

Produits organiques d'origine végétale RÉEMPLOYÉS

Ce sous-module concerne les **produits organiques** d'origine végétale réemployés, c'est-à-dire des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets et qui sont **utilisés de nouveau pour un usage analogue à celui pour lequel ils avaient été conçus**.

Par exemple, les produits **organiques** d'origine végétale qui sont donnés ou vendus à des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) doivent être comptabilisés dans ce sous-module.

→ 1. Cédez-vous des produits organiques d'origine végétale pour réemploi (consommation humaine ou animale) ?

Par exemple : dons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, aux associations, etc.

- Oui
 Non



Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question 3 du module V. Sinon, veuillez poursuivre.

TEST0000100000-M1-9



→ 2. Quelle quantité de produits organiques d'origine végétale avez-vous cédés (i.e. donnés ou vendus) en 2022 pour la consommation humaine ou animale ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

| | Produits organiques d'origine végétale cédés pour la consommation humaine (ex : légumes hors normes donnés/ vendus à des associations) | Produits organiques d'origine végétale cédés pour la consommation animale (ex : invendus alimentaires donnés/ vendus à des associations pour animaux, des zoos, des fermes pédagogiques, etc.) |
|-------------------|--|--|
| En tonnes | | |
| En m ³ | | |
| En litres | | |
| En kg | | |

Déchets organiques d'origine végétale, HORS RÉEMPLOI, issus de votre activité

Ces déchets organiques concernent les déchets issus de fruits, légumes, brisures de pain... y compris ceux encore dans leur emballage.

Ces déchets excluent les déchets verts non alimentaires, à savoir les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts de votre établissement.

Ne pas comptabiliser ici les produits organiques réemployés, c'est-à-dire des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets et qui sont utilisés de nouveau pour un usage analogue à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Par exemple, les produits organiques qui sont donnés ou vendus à des acteurs de l'économie sociale et solidaire ne doivent pas être comptabilisés et doivent être soustraits des déchets organiques déclarés ici.

→ 3. Quelle a été votre production* de déchets organiques d'origine végétale issus de votre activité en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

➔ 4. Veuillez estimer le pourcentage d'emballages contenus dans ces déchets organiques d'origine végétale, hors réemploi :

Ne prendre en compte que les emballages jetés avec les déchets organiques et que vous avez donc comptabilisés dans la réponse précédente.

Par exemple : pot de yaourt avec du laitage végétal à l'intérieur, etc.

 %

➔ 5. Quel pourcentage de ces déchets organiques d'origine végétale est inévitable*, hors réemploi ?

Par exemple : épluchures, peau d'agrumes ou noyaux.

 %

➔ 6. Triez-vous ces déchets organiques d'origine végétale, hors réemploi ?

- Oui
 Non

➔ 7. Par qui le traitement de ces déchets organiques d'origine végétale est-il assuré, hors réemploi ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

➔ 8. Quel est le mode de traitement* de ces déchets organiques d'origine végétale issus de votre activité, hors réemploi ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |



Produits organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal RÉEMPLOYÉS

Ce sous-module concerne les **produits organiques** d'origine animale ou mélange animal/végétal réemployés, c'est-à-dire des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets et qui sont **utilisés de nouveau pour un usage analogue à celui pour lequel ils avaient été conçus**.

Par exemple, les produits organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal qui sont donnés ou vendus à des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) doivent être comptabilisés dans ce sous-module.

→ 9. Cédez-vous des produits organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal pour réemploi (consommation humaine ou animale) ?

Par exemple : dons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, aux associations, etc.

- Oui
 Non

→ Si vous avez répondu « Non », veuillez passer à la question 11 du module V. Sinon, veuillez poursuivre.

→ 10. Quelle quantité de produits organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal avez-vous cédés (i.e. donnés ou vendus) en 2022 pour la consommation humaine ou animale ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

| | Produits organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal cédés pour la consommation humaine (ex : invendus alimentaires donnés/vendus à des associations) | Produits organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal cédés pour la consommation animale (ex : invendus alimentaires donnés/vendus à des associations pour animaux, des zoos, des fermes pédagogiques, etc.) |
|-------------------|--|--|
| En tonnes | | |
| En m ³ | | |
| En litres | | |
| En kg | | |

Déchets organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal, HORS RÉEMPLOI, issus de votre activité

Ne pas comptabiliser ici les produits organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal réemployés, c'est-à-dire des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets et qui sont utilisés de nouveau pour un usage analogue à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Par exemple, les produits organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal qui sont donnés ou vendus à des acteurs de l'économie sociale et solidaire ne doivent pas être comptabilisés et doivent être soustraits des déchets organiques déclarés ici.

→ 11. Quelle a été votre production* de déchets organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal issus de votre activité en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 12. Veuillez estimer le pourcentage d'emballages contenus dans ces déchets organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal, hors réemploi :

Ne prendre en compte que les emballages jetés avec les déchets organiques et que vous avez donc comptabilisés dans la réponse précédente.

Par exemple : pot de yaourt avec du laitage à l'intérieur, etc.

%

→ 13. Quel pourcentage de ces déchets organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal est inévitable*, hors réemploi ?

Par exemple : os.

%

→ 14. Triez-vous ces déchets organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal, hors réemploi ?

- Oui
 Non

→ 15. Par qui le traitement de ces déchets organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal est-il assuré, hors réemploi ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

TEST0000100000-M1-13



→ 16. Quel est le mode de traitement* de ces déchets organiques d'origine animale ou mélange animal/végétal issus de votre activité, hors réemploi ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

VI - Déchets verts issus de l'entretien de vos espaces verts

Les déchets verts sont les déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts de votre établissement. **Ne pas comptabiliser les déchets organiques d'origine végétale issus de votre activité (ex : épluchures de fruits ou de légumes).**

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets verts en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 2. Par qui le traitement de ces déchets verts est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
- Hors site par votre entreprise
- Hors site par un prestataire spécialisé privé
- Hors site par les services publics

→ 3. Quel est le mode de traitement* de ces déchets verts ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100% |

VII - Déchets de verre

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets de verre en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 2. Parmi vos déchets de verre, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

Par exemple : parmi vos déchets de verre produits, 30 % sont des bouteilles en verre ayant contenu du liquide (ex : eau, soda, etc).

%

→ 3. Vos déchets de verre sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

TEST0000100000-M1-15



→ 4. Par qui le traitement de ces déchets de verre est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
- Hors site par votre entreprise
- Hors site par un prestataire spécialisé privé
- Hors site par les services publics

→ 5. Quel est le mode de traitement* de ces déchets de verre ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | |
| Remblayage* | % |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

VIII - Déchets de métaux

Déchets métaux ferreux triés séparément

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets de métaux ferreux en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 2. Parmi vos déchets de métaux ferreux, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

Par exemple : parmi vos déchets de métaux ferreux, 70 % sont des canettes en fer ayant contenu divers liquides (soda, bière, etc.) et des conserves en fer ayant contenu divers aliments (ex : plats préparés).

 %

→ 3. Vos déchets métaux ferreux sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 4. Par qui le traitement de ces déchets métaux ferreux est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 5. Quel est le mode de traitement* de ces déchets métaux ferreux ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

TEST0000100000-M1-17



Déchets métaux non ferreux (aluminium, cuivre...) triés séparément

→ 6. Quelle a été votre production* de déchets de métaux non ferreux en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (benne, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 7. Parmi vos déchets de métaux non ferreux, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

Par exemple : parmi vos déchets de métaux non ferreux, 80 % sont des canettes en aluminium (ou en métal autre que le fer) ayant contenu divers liquides (soda, bière, etc) et des conserves en aluminium (ou en métal autre que le fer) ayant contenu divers aliments (ex : plats préparés).

%

→ 8. Vos déchets métaux non ferreux sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 9. Par qui le traitement de ces déchets métaux non ferreux est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 10. Quel est le mode de traitement* de ces déchets métaux non ferreux ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

Déchets métaux en mélange (ferreux et non ferreux mélangés)

→ 11. Quelle a été votre production* de déchets métaux en mélange en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 12. Parmi vos déchets de métaux en mélange, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

Par exemple : parmi vos déchets de métaux en mélange, 80 % sont des bouteilles en fer ayant contenu divers liquides (soda, bière, etc) et des conserves en aluminium ayant contenu divers aliments (ex : plats préparés).

%

→ 13. Vos déchets métaux en mélange sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

TEST000100000-M1-19



→ 14. Par qui le traitement de ces déchets métaux en mélange est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
- Hors site par votre entreprise
- Hors site par un prestataire spécialisé privé
- Hors site par les services publics

→ 15. Quel est le mode de traitement* de ces déchets métaux en mélange ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

IX - Déchets de plastiques

Déchets de plastiques souples (housses, films de palettisation, fardelages, sacs et sachets, etc)

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets de plastiques souples en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (benne, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 2. Parmi vos déchets de plastiques souples, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

Par exemple : parmi vos déchets de plastiques souples, 80 % sont des films plastiques et des sacs ayant recouvert divers articles.

%

→ 3. Vos déchets de plastiques souples sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 4. Par qui le traitement de ces plastiques souples est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 5. Quel est le mode de traitement* de ces déchets de plastiques souples ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |



Déchets de plastiques rigides (fûts, bidons, caisses, etc.)

→ 6. Quelle a été votre production* de déchets de plastiques rigides en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (benne, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 7. Parmi vos déchets de plastiques rigides, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

Par exemple : parmi vos déchets de plastiques rigides, 50 % sont des caisses ou des bidons en plastique ayant servi par exemple à stocker tout ce qui est produit d'entretien ménager (ex : javel).

%

→ 8. Vos déchets de plastiques rigides sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 9. Par qui le traitement de ces déchets de plastiques rigides est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 10. Quel est le mode de traitement* de ces déchets de plastiques rigides ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

X - Déchets de papiers/cartons

Déchets cartons triés séparément

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets cartons en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 2. Parmi vos déchets cartons, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

 %

→ 3. Vos déchets cartons sont-ils compactés ?

- Oui
 Non



→ 4. Par qui le traitement de ces déchets cartons est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
- Hors site par votre entreprise
- Hors site par un prestataire spécialisé privé
- Hors site par les services publics

→ 5. Quel est le mode de traitement* de ces déchets cartons ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

Déchets papiers triés séparément

→ 6. Quelle a été votre production* de déchets papiers en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (benne, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 7. Parmi vos déchets papiers, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

%

→ 8. Vos déchets papiers sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 9. Par qui le traitement de ces déchets papiers est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 10. Quel est le mode de traitement* de ces déchets papiers ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

Déchets de papiers et cartons en mélange (papiers et cartons mélangés)

Ces déchets concernent uniquement les déchets de papiers et cartons non triés séparément.

→ 11. Quelle a été votre production* de déchets de papiers et cartons en mélange en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |



→ 12. Parmi vos déchets de papiers et cartons en mélange, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

Par exemple : sacs en papier et boîtes en cartons, etc.

 %

→ 13. Vos déchets de papiers et cartons en mélange sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 14. Par qui le traitement de ces déchets de papiers et cartons en mélange est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 15. Quel est le mode de traitement* de ces déchets de papiers et cartons en mélange ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

XI - Déchets de textiles et cuir

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets textiles et de cuir en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 2. Vos déchets textiles et de cuir sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 3. Par qui le traitement de ces déchets textiles et de cuir est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 4. Quel est le mode de traitement* de ces déchets textiles et de cuir ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

TEST0000100000-M1-27



XII - Déchets de caoutchouc

Déchets pneumatiques

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets pneumatiques en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (benne, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 2. Vos déchets pneumatiques sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 3. Par qui le traitement de ces déchets pneumatiques est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 4. Quel est le mode de traitement* de ces déchets pneumatiques ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

Autres déchets en caoutchouc

→ 5. Quelle a été votre production* de ces autres déchets en caoutchouc en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (benne, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 6. Vos autres déchets en caoutchouc sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 7. Par qui le traitement de ces autres déchets en caoutchouc est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 8. Quel est le mode de traitement* de ces autres déchets en caoutchouc ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

TEST0000100000-M1-29



XIII - Déchets de bois

Déchets de palettes perdues ou usagées

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets de palettes perdues ou usagées en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres, kg ou nombre de palettes).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (benne, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |
| En nombre | |

→ 2. Vos déchets de palettes perdues ou usagées sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 3. Par qui le traitement de ces déchets de palettes perdues ou usagées est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 4. Quel est le mode de traitement* de ces déchets de palettes perdues ou usagées ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

Déchets de caisses et cagettes en bois usagées

→ 5. Quelle a été votre production* de déchets de caisses et cagettes en bois usagées en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 6. Parmi vos déchets de caisses et cagettes en bois usagées, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

%

→ 7. Vos déchets de caisses et cagettes en bois usagées sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

TEST0000100000-M1-31



→ 8. Par qui le traitement de ces déchets de caisses et cagettes en bois usagées est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
- Hors site par votre entreprise
- Hors site par un prestataire spécialisé privé
- Hors site par les services publics

→ 9. Quel est le mode de traitement* de ces déchets de caisses et cagettes en bois usagées ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

Déchets de copeaux, sciures, écorces et plaquettes de bois

→ 10. Quelle a été votre production* de déchets de copeaux, sciures, écorces et plaquettes de bois en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (benne, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (Semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 11. Vos déchets de copeaux, sciures, écorces et plaquettes de bois sont-ils compactés ?

- Oui
- Non

→ 12. Par qui le traitement de ces déchets de copeaux, sciures, écorces et plaquettes de bois est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
- Hors site par votre entreprise
- Hors site par un prestataire spécialisé privé
- Hors site par les services publics

→ 13. Quel est le mode de traitement* de ces déchets de copeaux, sciures, écorces et plaquettes de bois ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

Déchets de bois en mélange

→ 14. Quelle a été votre production* de déchets de bois en mélange en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 15. Parmi vos déchets de bois en mélange, quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

Par exemple : cagettes, caisses, boîtes, etc.

%

TEST0000100000-M1-33



➔ 16. Vos déchets de bois en mélange sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

➔ 17. Par qui le traitement de ces déchets de bois en mélange est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

➔ 18. Quel est le mode de traitement* de ces déchets de bois en mélange ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

XIV - Déchets minéraux

➔ 1. Quelle a été votre production* de déchets minéraux en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 2. Par qui le traitement de ces déchets minéraux est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
- Hors site par votre entreprise
- Hors site par un prestataire spécialisé privé
- Hors site par les services publics

→ 3. Quel est le mode de traitement* de ces déchets minéraux ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | % |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |



XV - Déchets d'équipements hors d'usage

Sous cette rubrique, ne déclarer que les déchets de votre établissement y compris ceux rapportés par vos clients. Comprend : les équipements non dangereux, le mobilier hors d'usage, les piles salines et alcalines
Ne comprend pas : les équipements que vous rapportez à votre fournisseur, les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) qui sont principalement des déchets dangereux à exclure de cette enquête (appareils ménagers, audiovisuels, informatiques ou bureautiques à exclure).

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets d'équipements hors d'usage en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (benne, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-------------------|----------|
| En tonnes | |
| En m ³ | |
| En litres | |
| En kg | |

→ 2. Vos déchets d'équipements hors d'usage sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 3. Par qui le traitement de ces déchets d'équipements hors d'usage est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 4. Quel est le mode de traitement* de ces déchets d'équipements hors d'usage ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

XVI - Déchets non dangereux non triés (en mélange)

Les déchets non dangereux non triés (en mélange) sont composés de matières différentes (verre, papiers-cartons, métaux, plastiques, caoutchouc, bois, textile-cuir...).

Si vous ne connaissez pas la quantité exacte de vos déchets en mélange (par exemple, en cas de collecte municipale), merci d'en faire une estimation (par exemple, en calculant le volume de vos bennes, de vos big bags - en m3 - et en multipliant par le nombre de ramassages en 2022).

→ 1. Quelle a été votre production* de déchets non dangereux non triés (en mélange) en 2022, hors réemploi* ?

Votre réponse est à indiquer de préférence en tonnes. Si cela est impossible, merci de répondre dans une des autres unités proposées (m³, litres ou kg).

Pour estimer vos quantités en litres ou kg, vous pouvez multiplier le nombre de conteneurs (bennes, sacs) par leur volume et la fréquence annuelle.

Par exemple : pour 3 sacs poubelles de 50 litres par semaine, l'estimation serait de 3 (sacs) x 50 (litres) x 52 (semaines) soit 7 800 litres.

| | Quantité |
|-----------|----------|
| En tonnes | |
| En m3 | |
| En litres | |
| En kg | |

TEST0000100000-M1-37



→ 2. Parmi vos déchets non dangereux non triés (en mélange), quel est le pourcentage de ceux qui ont servi d'emballage ?

Par exemple : films et bouteilles plastiques, bouteilles en métal ou en verre, boîtes en carton, pots en verre, conserves en métal, etc.

 %

→ 3. Vos déchets non dangereux non triés (en mélange) sont-ils compactés ?

- Oui
 Non

→ 4. Par qui le traitement de ces déchets non dangereux non triés (en mélange) est-il assuré ?*

Plusieurs réponses possibles

- Sur site par votre établissement
 Hors site par votre entreprise
 Hors site par un prestataire spécialisé privé
 Hors site par les services publics

→ 5. Quel est le mode de traitement* de ces déchets non dangereux non triés (en mélange) ?

Indiquez un pourcentage par mode.

| | Pourcentage de déchets traités |
|---|--------------------------------|
| Recyclage matière* (régénération, réutilisation, etc) | % |
| Recyclage organique* (compostage, méthanisation, épandage) | % |
| Valorisation énergétique avec récupération d'énergie* (ex : incinération) | % |
| Remblayage* | % |
| Incinération (sans récupération d'énergie)* | % |
| Mise en décharge (y compris l'enfouissement)* | % |
| Mise en centre de tri* | % |
| TOTAL | 100 % |

Temps de réponse et commentaires

→ Combien de temps avez-vous mis en tout pour répondre à cette enquête (recherche des données + remplissage du questionnaire) ?

heures minutes

→ Commentaires et remarques éventuelles concernant l'enquête :